

PARQUET DE PARIS

Présentation



Les magistrats du parquet

Le parquet désigne l'organisation de l'ensemble des magistrats du **ministère public** : ils représentent la société pour demander l'application de la loi. Cela vient du « parquet », petit enclos entouré par les sièges de juges.

On parle de « **magistrat debout** » car il se lève lors de ses réquisitions, par opposition aux juges du « siège », magistrats qui restent assis, écoutent les parties, et rendent leur décision. Dans chaque tribunal judiciaire, le parquet comprend un **procureur de la République**, éventuellement assisté de procureurs adjoints, de vice-procureurs et de substituts.

La procureure de Paris :

Laure BECCUAU

Première femme procureure de Paris

6 Procureurs adjoints

8 premiers vice-procureurs

39 vice-procureurs

62 substituts du Procureur

+ Substituts placés



Précédents procureurs de Paris :

Rémi HEITZ (2018-2021)

François MOLINS (2011-2018)



Le rôle du parquet au pénal

L'enquête :

- Direction d'enquête menée par les policiers et gendarmes
- Qualification pénale des faits : définir l'infraction retenue
- Décision d'orientation pénale de la procédure :
 - Classement sans suite
 - ou alternative aux poursuites
 - ou ouverture d'information judiciaire
 - ou convocation devant le tribunal



L'audience : réquisitions

- Démonstration des faits
- Juste qualification pénale des faits
- Imputabilité au prévenu
- Proposition aux juges d'une peine adaptée aux faits et à la personnalité de l'auteur



L'exécution des peines :

- Mise en œuvre des décisions de justice



Le Tribunal judiciaire de Paris

La Cour d'appel de Paris comprend les tribunaux judiciaires de :

- Paris
- Auxerre
- Bobigny
- Créteil
- Evry
- Fontainebleau
- Meaux
- Melun
- Sens

Au Tribunal judiciaire de Paris sont rattachés :

- Le Parquet de Paris
- Le Parquet National Financier
- Le Parquet National Antiterroriste
- Le Représentant national du Parquet Européen

Le Parquet de Paris regroupe :

- La JUNALCO
- La JIRS de Paris
- Des pôles à compétences nationales ou élargies
- Le parquet du ressort de Paris



Parquet du ressort de Paris

Ressort de Paris :

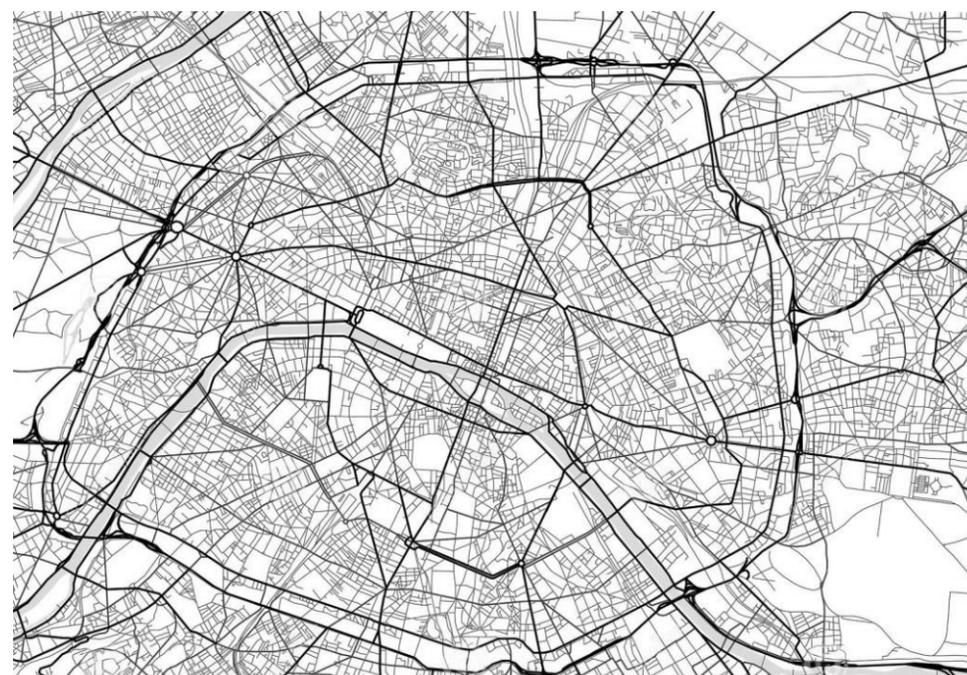
105 km²

2,165 millions d'habitants

17,7% entre 0 et 19 ans

20 544 hab/km²

(au 1^{er} janvier 2020 – INSEE)



Un parquet historique

localisé dans le palais de justice
de l'île de la Cité jusqu'en 2018



puis installé dans le tribunal
situé aux Batignolles,
construit par Renzo Piano



Restent localisés à l'île de la Cité :

- La cour d'assises de Paris
- La cour d'appel de Paris
- La cour de cassation



L'organisation du parquet de Paris en 6 divisions

D1 : Action publique générale	D2 : Action publique territoriale spécialisée	D3 : JIRS / JUNALCO – criminalité organisée	D4 : Pôles spécialisés	D5 : Protection des libertés	D6 : Jugement et exécution des peines
P12 : les enquêtes en flagrance	F2 : affaires économiques financières et commerciales	J1 : JIRS criminalité organisée	S1 : Pôle santé publique	AC1 : parquet civil	A1 : Bureau d'ordre et audiencement
P20 : les enquêtes en préliminaire	F3 : délinquance organisée et stupéfiants	J2 : JIRS criminalité financière	S2 : pôle social, consommation, environnement	AC2 : presse et protection des libertés publiques	A2 : exécution des peines et entraide internationale
P4 : le parquet des mineurs		J3: JIRS pôle cyber	S3 : Pôle Accidents collectifs	AC3 : parquet militaire	<i>Les sections ont évolué, les initiales sont restées :</i>

P comme permanence

F comme Financier

J comme JIRS

S comme Spécialisé

AC comme affaires civiles

A comme audiencement



L'organisation du parquet de Paris

Des noms poncés par l'usage - P comme action Publique :

Les **3 districts de police** correspondaient à trois sections de permanence P1, P2, P3, regroupées en un pôle P123, Les **mineurs étaient traités par un 4ème service : P4.**

L'activité s'est rapidement concentrée rive droite, et a conduit à ne conserver que **deux secteurs territoriaux** au parquet **P1, et P2.**

Puis en 2010, les secteurs P1 et P2 ont été à leur tour fusionnés en une **section unique P20** - comme les 20 arrondissements).

En outre, une section commune de **permanence téléphonique** a été instaurée pour la **flagrance : P12.**

Feu F1 – précurseur de la lutte contre la cybercriminalité, a été absorbé dans la JIRS, pour devenir J3



P12 - Traitement en temps réel

Les magistrats du parquet, à P12

200 appels par jour

- traitent les comptes-rendus téléphoniques des enquêteurs
- Reçoivent les avis de placement en garde-à-vue, vérifient si elles sont régulières (art. 62-2 CPP),
- Déterminent un service d'enquête à saisir
- Donnent des instructions pour la suite de l'enquête
- Décident de l'orientation de la procédure (classement, alternatives, poursuites)
- Prennent des réquisitions aux audiences

**Permanence
criminelle :**
H24, 7/7
Le parquetier
peut être
appelé sur une
scène de
crime

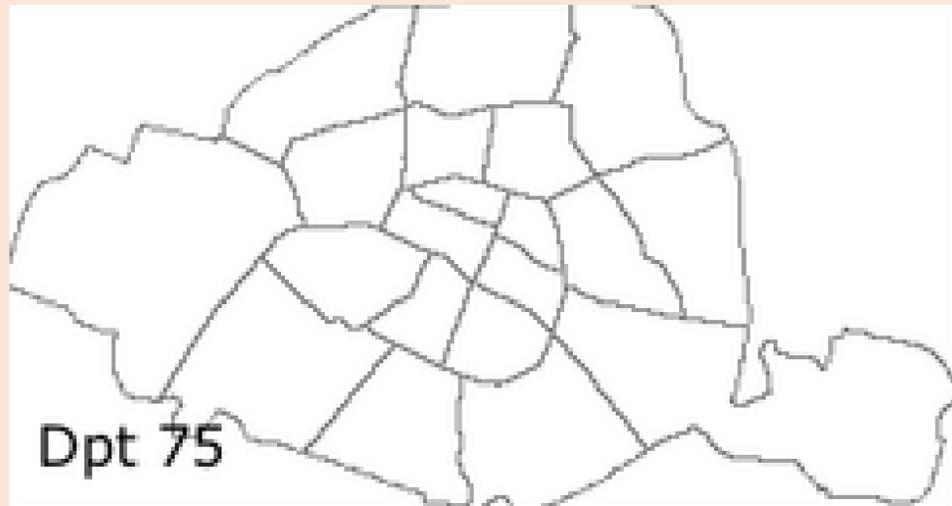
Les greffiers du parquet, à P12

- Enregistrent les procédures
 - Délivrent les dates de convocation
- Compétence**
- Auteurs majeurs
 - Compte-rendu en flagrance
 - Faits commis à Paris / auteur interpellé à Paris



P20 - Action publique territoriale

Un **parquetier référent** par **commissariat** d'arrondissement



Compétence :

- Auteurs majeurs
- Faits commis à Paris ou par une personne domiciliée à Paris
- Compte-rendu en **préliminaire**
 - **Affaires « générales »**

Un **suivi tout au long de la procédure**

- Permanence téléphonique des affaires en préliminaire
- Bureau des enquêtes pour le suivi des affaires complexes
- Défèvements
- Suivi des dossiers d'instruction
- Audiences

Un parquetier référent, avec les **juristes assistants**, par **contentieux spécifique** :

- Violences intrafamiliales
- Infractions routières
- Infractions commises à l'étranger (auteur ou victime français)



P4 - Mineurs (auteurs / victimes)

Assistance éducative :

Le parquet des mineurs est avisé des situations de **mineurs en danger**. Il peut notamment

- Prendre une ordonnance de placement provisoire en urgence
- Saisir un juge des enfants

Délinquance des mineurs domiciliés à Paris.

P4 assure :

- la permanence téléphonique en flagrance et en préliminaire
- le suivi devant le juge des enfants ou le juge d'instruction,
- puis l'audience

Délinquance au préjudice de mineurs :

notamment les infractions sexuelles, ou aux abords des établissements scolaires.



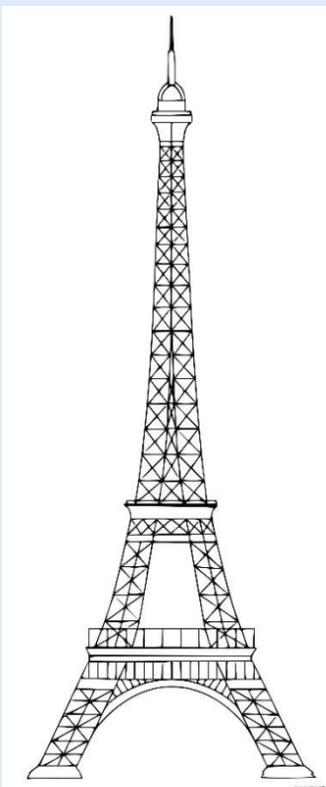
P4 a une compétence nationale sur le **livestreaming** (diffusion d'infractions sur mineurs)



F2 – Affaires économiques, Financières et commerciales

Compétente pour les **infractions commises à Paris**, la section travaille avec des services d'enquête spécialisés sur :

- La **délinquance astucieuse** et la **délinquance dite de voie publique** (escroquerie, vente à la sauvette)
- Les **fraudes** (fiscale, aux prestations sociales)
- Le **droit pénal des sociétés** (abus de biens sociaux, banqueroute)
- Le contentieux de la **probité** (trafic d'influence, prise illégale d'intérêts etc.)



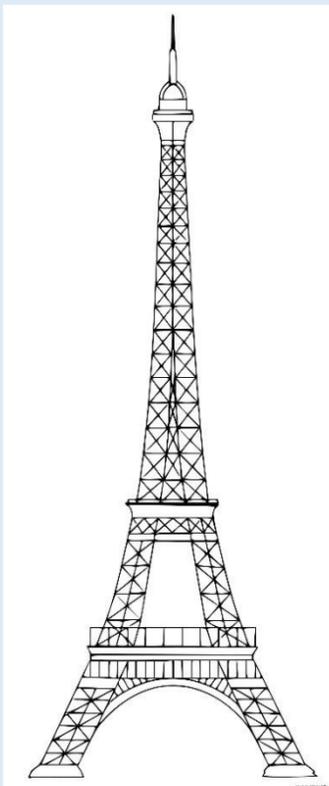
+ Le pôle commercial représente le parquet devant le tribunal de commerce de Paris pour les procédures collectives (redressement, liquidation judiciaires) afin de garantir l'ordre public économique



F3 - Délinquance organisée et stupéfiants

F3 traite de la **délinquance organisée parisienne**, c'est-à-dire lorsque des infractions sont commises par **plusieurs individus** ou groupe d'individus de manière **méthodique, organisée ou hiérarchisée** :

- trafic de **stupéfiants**
- **proxénétisme**
- fausse monnaie,
- l'association de **malfaiteurs**
- **blanchiment** des trafics de stupéfiants
- infractions aux **jeux** de hasard



Les parquetiers peuvent s'appuyer sur des **techniques spéciales d'enquête** (géolocalisations, interceptions), puis suivent souvent des dossiers **d'instructions judiciaires complexes**, aboutissant à des **audiences sur plusieurs jours**.



La JIRS de Paris

Juridiction interrégionale spécialisée

Il existe **8 JIRS en France**

- Fort-de-France
- Lyon
- Marseille
- Nancy
- Lille
- Rennes
- Bordeaux
- Paris :

La JIRS de Paris a compétence interrégionale sur le ressort des cours d'appel et tribunaux

supérieurs de

- Paris
- Versailles
- Orléans
- Bourges
- Saint-Pierre et Miquelon
- Papeete
- Noumea
- Mamoudzou
- Saint-Denis de la Réunion

En son sein, la JIRS développe des **compétences spécialisées**

- J1 : criminalité organisée
- J2 : criminalité financière
- J3 : cybercriminalité



La JUNALCO

Juridiction nationale de Lutte contre la criminalité organisée

La **JUNALCO**, unique en France et localisée à Paris, a été créée par la [Circulaire du 17 décembre 2019](#)

pour les affaires de :

- Dimension **nationale ou transnationale**
 - Très grande complexité

En France, la JUNALCO anime le **réseau des Juridictions Interrégionales Spécialisées (JIRS)** pour une connaissance partagée toujours plus fine

Avec l'étranger, la JUNALCO est l'interlocuteur privilégié pour les **demandes d'entraide pénale internationales** en matière de criminalité organisée



J1 – Criminalité organisée

La **section J1** de la JIRS / JUNALCO traite essentiellement de

- Trafic de **stupéfiants** national et transnational
- Traite des **êtres humains** et trafic de **migrants**
- Trafic **d'armes**
- Blanchiment **d'argent** et **règlements de comptes** en lien

Des **magistrats référents** suivent chaque thématique. Ils participent à des **bureaux de liaison** avec les autres juridictions et partenaires pour être toujours réactifs.

Ils entretiennent des échanges réguliers avec **Eurojust, Europol, et les juridictions étrangères** pour lutter au-delà des frontières contre la criminalité organisée.



J2 – Criminalité financière

En fonction de l'**ampleur** de l'infraction, ou du degré de **complexité** de l'enquête, J2 se saisit d'infractions financières **parisiennes, régionales, ou nationales**, mais aussi d'atteintes

- à la probité : corruption d'agents publics ou privés
- aux règles des marchés publics
- Signalées par les juridictions financières et autorités administratives indépendantes (HATVP, TRACFIN, AMF)

≠

En revanche, le **Parquet National Financier** (qui ne dépend pas du parquet de Paris), a compétence exclusive en matière d'atteintes aux marchés financiers (les délits d'initié, de manipulation de cours ou d'indice, de diffusion d'informations fausses ou trompeuses).



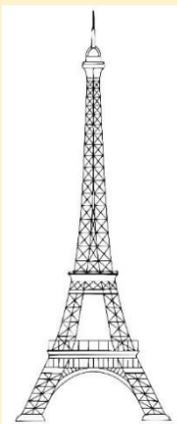
J3 - Cybercriminalité

Une section **spécialisée en cybercriminalité** existe au parquet de Paris depuis 2014. Elle a été intégrée en 2020 à la Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée.

Entraide pénale internationale :

plus de 200 procédures

Au 1^{er} mai 2023, déjà :
23 millions d'euros saisis



J3 peut être saisi d'affaires commises sur toute la France au titre de la **compétence concurrente nationale** : cela permet des rapprochements grâce à la spécialisation des **magistrats, greffiers, assistants, et enquêteurs** (65 dossiers en 2019, 600 en 2022)

Diversité des problématiques :

- Rançongiciels (extorsion)
- Réseaux de botnets mis à disposition de délinquants
- Jackpotting (piratage de DAB)
- Vols de cryptomonnaie
- Atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation



S1 – Pôle santé publique

Toutes les affaires en lien avec la santé :

- Responsabilité médicale
- Dopage
- Exercice illégale des professions de santé
- Infractions en matière de médicaments

Compétence territoriale largement étendue
le pôle peut se saisir d'infractions commises sur une grande partie de la France. Un 2^{ème} pôle de santé publique est localisé au Tribunal de Marseille. (art 706-2 du CPP)

La section s'appuie sur **5 assistants spécialisés**

- un **pharmacien**,
- un **médecin**,
- un **vétérinaire**,
- un **inspecteur du travail**
- une **inspectrice des douanes**.

Compétence concurrente en cas de **pollution maritime**



Un magistrat représente le parquet au sein de la **Commission régionale de lutte contre les trafics de produits et substances dopantes**.



S2 : Pôle social, consommation et environnement



S2 traite à la fois

des contentieux sociaux de masse

- harcèlement ou discriminations au travail,
- pratiques commerciales trompeuses
- accidents du travail etc.

des atteintes à l'environnement (espèces protégées, droit de l'environnement etc.)

des infractions à la propriété intellectuelle (contrefaçons littéraires et artistiques notamment).

La section est amenée à travailler particulièrement avec les **administrations** (mairies, préfectures, inspections de différents Ministères ou encore Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

S2 s'appuie sur **deux assistants spécialisés** : un en droit du travail et un vétérinaire.



S3 – Pôle accidents collectifs

Créé par la loi du 13 décembre 2011 et mis en œuvre en décembre 2014.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour la saisine du Pôle

- La **pluralité** de victimes (au moins deux)
- La grande **complexité** de l'affaire
- **homicides** ou de **blessures involontaires**

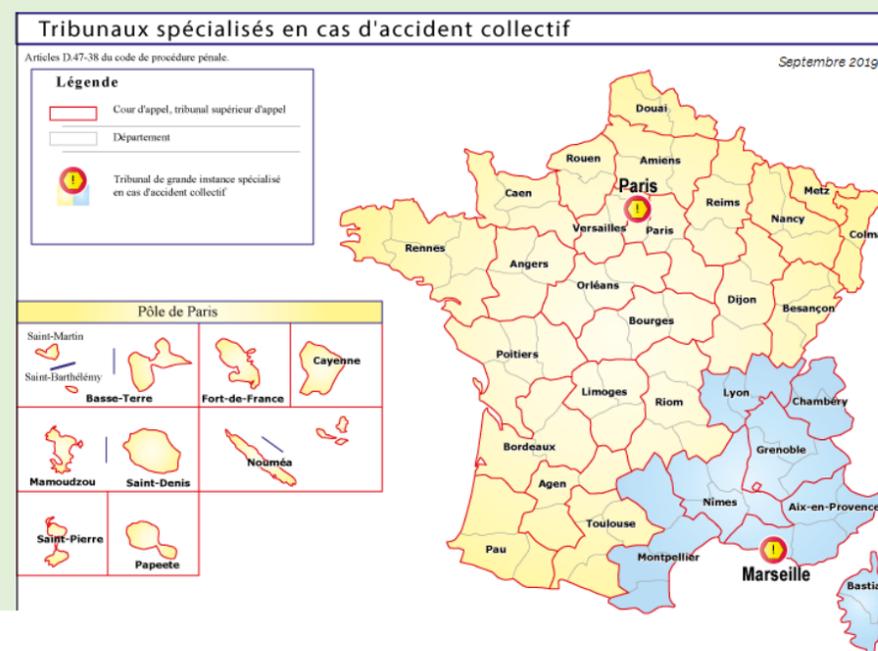
+ trois critères **alternatifs** peuvent amener la saisine du pôle

- Domiciles éparpillés des victimes
- Capacité de gestion de la juridiction naturelle
- Technicité des investigations

Compétent pour les accidents collectifs **survenus à l'étranger** impliquant des Français (Art. 693 CPP)



Deux pôles
en France :
Paris et
Marseille.



AC1 – Affaires Civiles

8 types de contentieux :

- La **nationalité**
- Le **contentieux de l'état civil** (naissance, nom)
- **L'état des personnes** (mariage, filiation)
- Les **professions** (officiers ministériels, experts)
- Les **affaires gracieuses** (assermentations etc)
- Les **majeurs protégés** (hospitalisations contraintes)
- **L'état civil** (usurpation d'identité, changement de nom et prénom, déclaratifs naissances et décès etc.)
- La **CIVI**, commission d'indemnisation des victimes d'infraction

Nombreuses audiences : état des personnes, chambre du conseil, nationalités, responsabilité de l'État, exequatur, prestations de serment des officiers publics et ministériels

Deux permanences :

- les **hospitalisations sous contrainte**
 - les **majeurs protégés** pour les situations d'urgence



AC2 – Presse et protection des libertés publiques

Compétence sur :

- infractions au **droit de la presse et de l'audiovisuel**, et **diffamation** (application des spécificités procédurales de la loi de 1881, jugées par la 17^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris)
- **Abus d'autorité** sur les particuliers, et infractions commises par personnes dépositaires de l'autorité publique

Pôle National de Lutte contre la Haine en Ligne, créé le 4 janvier 2021, dirige les enquêtes sur :

- **discours de haine** sur internet
- **provocation** à un acte de terrorisme
- **harcèlement** moral ou sexuel



AC3 – Affaires militaires et atteintes à la sûreté de l'Etat

La section AC3 a été créée le 1^{er} janvier 2012, à la suite de la suppression des tribunaux aux armées.

Sur le territoire national :

pour les crimes et délits commis « **dans l'exercice du service** » par les militaires relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris, Versailles, Bourges,



Orléans, Nouméa, Papeete, Saint Denis et du Tribunal supérieur d'appel de Saint Pierre et Miquelon.

Hors du territoire national :

pour les crimes et délits commis **par les membres des forces armées françaises** ou à leur **encontre.**

- Les magistrats sont spécifiquement **habilités** (697-4 du CPP)
- sous réserve de l'article 113-8 du code pénal et des accords internationaux en vigueur.



A1 : Bureau d'ordre et audiencement



La section A1 assure le bon circuit des procédures à leur arrivée au tribunal, et devant les juridictions de jugement

Le bureau d'ordre :

répartit et enregistre les **plaintes reçues**, les oriente vers les **sections compétentes**.

En lien avec le **Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)**, il répond aux demandes de **copies des dossiers pénaux**

Le service de l'audiencement

planifie les dossiers des **96 audiences hebdomadaires** du Tribunal Judiciaire de Paris.

Le service exerce ainsi toutes **les missions nécessaires au bon déroulé des audiences** (transmission des ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel (ORTC) aux parties, gestion des appels, suivi des dossiers d'instruction)



A2 : Exécution des peines et entraide pénale internationale



Les parquetiers **mettent à exécution** les peines prononcées par le tribunal correctionnel

Le bureau de l'exécution des peines (BEX) veille à garantir que les peines prononcées par le Tribunal judiciaire de Paris soient exécutées par les auteurs, par le paiement de contraventions ou de dommages-intérêts.

Entraide pénale internationale,

le pôle **répond** aux demandes d'entraide internationales.

Par ailleurs, ce pôle rédige et assure le suivi des

- **demandes d'arrestation provisoire, d'extradition**
- **mandats d'arrêts européens.**

